

Travaux d'adaptation pour les personnes (détenues) à mobilité réduite : entre milliers d'euros et milliers d'emmerdes !

Le 02 octobre 2026.

Dénoncés à l'époque par notre organisation syndicale, **les travaux d'adaptation des locaux pour accueillir des personnes détenues à mobilité réduite** ont été la démonstration d'une nouvelle **décision administrative déconnectée de la réalité du terrain** quand on sait les problèmes de surpopulation pénale qui sclérosent la détention !

L'administration affiche ainsi une priorité d'investissement conséquente pour la population pénale, alors même que les deniers publics dédiés à l'amélioration des conditions de travail des personnels ou à la lutte contre les drones se font désirer depuis bien trop longtemps.

Notre établissement, qui obtiendra sûrement d'ici peu **le record de référencement** ainsi que **le record du manque de moyens alloués** aux personnels pour y faire face, voit nos collègues sérieusement mis en difficulté compte tenu des nouveaux profils affectés sur la structure.

N'en déplaise aux **grands cerveaux** qui n'ont sûrement jamais mis les pieds sur une coursive, **le CP Varennes-le-Grand n'est pas une Maison d'Accueil Spécialisée** et ses agents sont encore moins des soignants (avec tout le respect que nous leur portons).

L'incarcération récente d'un détenu dont la perte d'autonomie et l'état de santé nécessitent une prise en charge totale pour les actes de la vie courante pèse déjà lourd sur les épaules des agents qui officient à son étage et les personnels de l'unité sanitaire qui ne sont pas équipés en conséquence.

Les personnels sont démunis, ont la nausée et sont livrés à leur sort, comme si le volume de tâches ne suffisait pas, compte tenu du nombre de matelas au sol ! Seules consignes : **Mettre un masque et se tartiner les narines de baume du tigre ! La belle affaire... Jusqu'où ira-t-on ?**

Et si une prise en charge urgente s'avérait nécessaire, comment les personnels pourraient-ils intervenir ? Qui serait responsable ? Comment cette personne détenue pourrait-elle être extraite en cas d'urgence médicale ?

Le bureau local UFAP UNSa Justice du CP Varennes-le-Grand exige de l'Administration qu'elle revoie sa copie et réoriente en urgence ce détenu vers une structure de prise en charge adaptée.

Nous n'accepterons pas que la situation s'éternise et que les personnels assument (une fois de plus) les orientations foireuses d'une institution qui fonctionne, comme toujours, en dépit du bon sens !

Pour le bureau local **UFAP UNSa Justice** de Varennes-le-Grand